

Objet d'étude : Les genres de l'argumentation / Le personnage de roman

La Religieuse, Denis Diderot

5 Texte établi par J. Assézat et M. Tourneux, Garnier, 1875-77 (V, pp. 11-171).

Suzanne, devenue religieuse contre sa volonté a entrepris de quitter les ordres alors que sa famille et la Supérieure, Sœur Sainte-Christine, du couvent s'y opposent. Elle affronte la Supérieure pour la convaincre de la laisser quitter le couvent.

15 — Quoi ! vous n'avez pas entendu le prêtre vous demander : Sœur Sainte-Suzanne Simonin, promettez-vous à Dieu obéissance, chasteté et pauvreté ?

— Je n'en ai pas mémoire.

— Vous n'avez pas répondu qu'oui ?

— Je n'en ai pas mémoire.

— Et vous imaginez que les hommes vous en croiront ?

20 — Ils m'en croiront ou non ; mais le fait n'en sera pas moins vrai.

— Chère enfant, si de pareils prétextes étaient écoutés, voyez quels abus il s'ensuivrait ! Vous avez fait une démarche inconsidérée ; vous vous êtes laissé entraîner par un sentiment de vengeance ; vous avez à cœur les châtements que vous m'avez obligée de vous infliger ; vous avez cru qu'ils suffisaient pour rompre vos vœux ; vous vous êtes trompée, cela ne se peut ni devant les hommes, ni devant Dieu. Songez que le parjure est le plus grand de tous les crimes ; que vous l'avez déjà commis dans votre cœur ; et que vous allez le consommer.

— Je ne serai point parjure, je n'ai rien juré.

30 — Si l'on a eu quelques torts avec vous, n'ont-ils pas été réparés ?

— Ce ne sont point ces torts qui m'ont déterminée.

— Qu'est-ce donc ?

— Le défaut de vocation, le défaut de liberté dans mes vœux.

— Si vous n'étiez point appelée ; si vous étiez contrainte, que ne le disiez-

35 vous quand il en était temps ?

— Et à quoi cela m'aurait-il servi ?

— Que ne montriez-vous la même fermeté que vous eûtes à Sainte-Marie ?

40 — Est-ce que la fermeté dépend de nous ? Je fus ferme la première fois ; la seconde, j'étais imbécile.

— Que n'appeliez-vous un homme de loi ? Que ne protestiez-vous ? Vous avez eu les vingt-quatre heures pour constater votre regret.

— Savais-je rien de ces formalités ? Quand je les aurais sues, étais-je en état d'en user ? Quand j'aurais été en état d'en user, l'aurais-je pu ? Quoi !

45 madame, ne vous êtes-vous pas aperçue vous-même de mon aliénation ? Si je vous prends à témoin, jurerez-vous que j'étais saine d'esprit ?

— Je le jurerai !

— Eh bien ! madame, c'est vous, et non pas moi, qui serez parjure.

50 — Mon enfant, vous allez faire un éclat inutile. Revenez à vous, je vous en conjure par votre propre intérêt, par celui de la maison ; ces sortes d'affaires ne se suivent point sans des discussions scandaleuses.

— Ce ne sera pas ma faute.

— Les gens du monde sont méchants ; on fera les suppositions les plus défavorables à votre esprit, à votre cœur, à vos mœurs ; on croira...

55 — Tout ce qu'on voudra.

— Mais parlez-moi à cœur ouvert ; si vous avez quelque mécontentement secret, quel qu'il soit, il y a du remède.

— J'étais, je suis et je serai toute ma vie mécontente de mon état.

60 — L'esprit séducteur qui nous environne sans cesse, et qui cherche à nous perdre, aurait-il profité de la liberté trop grande qu'on vous a accordée depuis peu, pour vous inspirer quelque penchant funeste ?

— Non, madame : vous savez que je ne fais pas un serment sans peine ; j'atteste Dieu que mon cœur est innocent, et qu'il n'y eut jamais aucun sentiment honteux.

65 — Cela ne se conçoit pas.

— Rien cependant, madame, n'est plus facile à concevoir. Chacun a son caractère, et j'ai le mien ; vous aimez la vie monastique, et je la hais ; vous avez reçu de Dieu les grâces de votre état, et elles me manquent toutes ; vous vous seriez perdue dans le monde ; et vous assurez ici votre salut ;

70 je me perdrais ici, et j'espère me sauver dans le monde ; je suis et je serai une mauvaise religieuse.

— Et pourquoi ? Personne ne remplit mieux ses devoirs que vous.

— Mais c'est avec peine et à contre-cœur.

— Vous en méritez davantage.

75 — Personne ne peut savoir mieux que moi ce que je mérite ; et je suis forcée de m'avouer qu'en me soumettant à tout, je ne mérite rien. Je suis lasse d'être une hypocrite ; en faisant ce qui sauve les autres, je me

déteste et je me damne. En un mot, madame, je ne connais de véritables religieuses que celles qui sont retenues ici par leur goût pour la retraite, et
80 qui y resteraient quand elles n'auraient autour d'elles ni grilles, ni murailles qui les retinssent. Il s'en manque bien que je sois de ce nombre : mon corps est ici, mais mon cœur n'y est pas ; il est au dehors : et s'il fallait opter entre la mort et la clôture perpétuelle, je ne balancerais pas à mourir. Voilà mes sentiments.

85 — Quoi ! vous quitterez sans remords ce voile, ces vêtements qui vous ont consacrée à Jésus-Christ ?
— Oui, madame, parce que je les ai pris sans réflexion et sans liberté... »
Je lui répondis avec bien de la modération, car ce n'était pas là ce que mon cœur me suggérait ; il me disait : « Oh ! que ne suis-je au moment où
90 je pourrai les déchirer et les jeter loin de moi !... »
Cependant ma réponse l'atterra ; elle pâlit, elle voulut encore parler ; mais ses lèvres tremblaient ; elle ne savait pas trop ce qu'elle avait encore à me dire. Je me promenais à grands pas dans ma cellule, et elle s'écriait :
95 « Ô mon Dieu ! que diront nos sœurs ? Jésus, jetez sur elle un regard de pitié ! Sœur Sainte-Suzanne !
— Madame.
— C'est donc un parti pris ? Vous voulez nous déshonorer, nous rendre et devenir la fable publique, vous perdre !
— Je veux sortir d'ici.

100 — Mais si ce n'est que la maison qui vous déplaît...
— C'est la maison, c'est mon état, c'est la religion ; je ne veux être renfermée ni ici ni ailleurs.
— Mon enfant, vous êtes possédée du démon ; c'est lui qui vous agite, qui vous fait parler, qui vous transporte ; rien n'est plus vrai : voyez dans quel
105 état vous êtes ! »
En effet, je jetai les yeux sur moi, et je vis que ma robe était en désordre, que ma guimpe s'était tournée presque sans devant derrière, et que mon voile était tombé sur mes épaules. J'étais ennuyée des propos de cette méchante supérieure qui n'avait avec moi qu'un ton radouci et faux ; et je
110 lui dis avec dépit :
« Non, madame, non, je ne veux plus de ce vêtement, je n'en veux plus... »
Cependant je tâchais de rajuster mon voile ; mes mains tremblaient ; et plus je m'efforçais à l'arranger, plus je le dérangeais : impatientée, je le
115 saisis avec violence, je l'arrachai, je le jetai par terre, et je restai devant ma

supérieure, le front ceint d'un bandeau, et la tête échevelée. Cependant elle, incertaine si elle devait rester, allait et venait en disant :
« Ô Jésus ! elle est possédée ; rien n'est plus vrai, elle est possédée... »
Et l'hypocrite se signait avec la croix de son rosaire.

120 Je ne tardai pas à revenir à moi ; je sentis l'indécence de mon état et l'imprudence de mes discours ; je me composai de mon mieux ; je ramassai mon voile et je le remis ; puis, me tournant vers elle, je lui dis :
« Madame, je ne suis ni folle, ni possédée ; je suis honteuse de mes violences, et je vous en demande pardon ; mais jugez par là combien l'état
125 de religieuse me convient peu, et combien il est juste que je cherche à m'en tirer, si je puis. »
Elle, sans m'écouter, répétait : « Que dira le monde ? Que diront nos sœurs ?
— Madame, lui dis-je, voulez-vous éviter un éclat ; il y aurait un moyen. Je ne cours point après ma dot ; je ne demande que la liberté : je ne dis point
130 que vous m'ouvriez les portes ; mais faites seulement aujourd'hui, demain, après, qu'elles soient mal gardées ; et ne vous apercevez de mon évasion que le plus tard que vous pourrez...
— Malheureuse ! qu'osez-vous me proposer ?
135 — Un conseil qu'une bonne et sage supérieure devrait suivre avec toutes celles pour qui leur couvent est une prison ; et le couvent en est une pour moi mille fois plus affreuse que celles qui renferment les malfaiteurs ; il faut que j'en sorte ou que j'y périsse. Madame, lui dis-je en prenant un ton grave et un regard assuré, écoutez-moi : si les lois auxquelles je me suis adressée trompaient mon attente ; et que, poussée par des mouvements
140 d'un désespoir que je ne connais que trop... vous avez un puits... il y a des fenêtres dans la maison... partout on a des murs devant soi... on a un vêtement qu'on peut dépecer... des mains dont on peut user...
— Arrêtez, malheureuse ! vous me faites frémir. Quoi ! vous pourriez...
145 — Je pourrais, au défaut de tout ce qui finit brusquement les maux de la vie, repousser les aliments ; on est maître de boire et de manger, ou de n'en rien faire... S'il arrivait, après ce que je viens de vous dire, que j'eusse le courage..., et vous savez que je n'en manque pas, et qu'il en faut plus quelquefois pour vivre que pour mourir..., transportez-vous au jugement de Dieu, et dites-moi laquelle de la supérieure ou de sa religieuse lui semblerait la plus coupable ?... Madame, je ne redemande ni
150 ne redemanderai jamais rien à la maison ; épargnez-moi un forfait, épargnez-vous de longs remords : concertons ensemble...

— Y pensez-vous, sœur Sainte-Suzanne ? Que je manque au premier de
155 mes devoirs, que je donne les mains au crime, que je partage un
sacrilège !
— Le vrai sacrilège, madame, c'est moi qui le commets tous les jours en
profanant par le mépris les habits sacrés que je porte. Ôtez-les-moi, j'en
suis indigne ; faites chercher dans le village les haillons de la paysanne la
160 plus pauvre ; et que la clôture me soit entr'ouverte.
— Et où irez-vous pour être mieux ?
— Je ne sais où j'irai ; mais on n'est mal qu'où Dieu ne nous veut point : et
Dieu ne me veut point ici.
— Vous n'avez rien.
165 — Il est vrai ; mais l'indigence n'est pas ce que je crains le plus.
— Craignez les désordres auxquels elle entraîne.
— Le passé me répond de l'avenir ; si j'avais voulu écouter le crime, je
serais libre. Mais s'il me convient de sortir de cette maison, ce sera, ou de
votre consentement, ou par l'autorité des lois. Vous pouvez opter... »
170 Cette conversation avait duré. En me la rappelant, je rougis des choses
indiscrettes et ridicules que j'avais faites et dites ; mais il était trop tard. La
supérieure en était encore à ses exclamations « que dira le monde ! que
diront nos sœurs ! » lorsque la cloche qui nous appelait à l'office vint nous
séparer.
175

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE :

Ce document éclaire les évolutions de la conception de la liberté religieuse
dans l'Eglise Catholique et met en valeur comment les pratiques
religieuses s'inscrivent dans l'histoire d'une société, et dans celle de la
180 conception de l'individu.

Extrait de DÉCLARATION SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DIGNITATIS HUMANAЕ, Vatican I, 12/07/1965

CHAPITRE PREMIER :

185 ***Doctrine générale sur la liberté religieuse***

(...)

2. Objet et fondement de la liberté religieuse

Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté
religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être
190 exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes
sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en
matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché
d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en
public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que le droit à la
195 liberté religieuse a son fondement réel dans la dignité même de la
personne humaine telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la
raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse
dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il
constitue un droit civil.

200 En vertu de leur dignité, tous les hommes, parce qu'ils sont des
personnes, c'est-à-dire doués de raison et de volonté libre, et, par suite,
pourvus d'une responsabilité personnelle, sont pressés, par leur nature
même, et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout
d'abord qui concerne la religion. Ils sont tenus aussi à adhérer à la vérité
205 dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de
cette vérité. Or, à cette obligation, les hommes ne peuvent satisfaire, d'une
manière conforme à leur propre nature, que s'ils jouissent, outre de la

s'ordonne directement à Dieu : de tels actes ne peuvent être ni imposés ni interdits par aucun pouvoir purement humain.

210 liberté psychologique, de l'exemption de toute contrainte extérieure. Ce n'est donc pas sur une disposition subjective de la personne, mais sur sa nature même, qu'est fondé le droit à la liberté religieuse. C'est pourquoi le droit à cette exemption de toute contrainte persiste en ceux-là mêmes qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer ; son exercice ne peut être entravé, dès lors que demeure sauf un ordre public juste.

215 **3. Liberté religieuse et relation de l'homme à Dieu**

220 Tout ceci est plus clairement manifeste encore si l'on considère que la norme suprême de la vie humaine est la loi divine elle-même, éternelle, objective et universelle, par laquelle Dieu, dans son dessein de sagesse et d'amour, règle, dirige et gouverne le monde entier, ainsi que les voies de la communauté humaine. De cette loi qui est sienne, Dieu rend l'homme participant de telle sorte que, par une heureuse disposition de la Providence divine, celui-ci puisse toujours davantage accéder à l'immuable vérité. C'est pourquoi chacun a le devoir et, par conséquent le droit, de chercher la vérité en matière religieuse, afin de se former prudemment un jugement de conscience droit et vrai, en employant les moyens appropriés.

230 Mais la vérité doit être cherchée selon la manière propre à la personne humaine et à sa nature sociale, à savoir par une libre recherche, par le moyen de l'enseignement ou de l'éducation, de l'échange et du dialogue grâce auxquels les hommes exposent les uns aux autres la vérité qu'ils ont trouvée ou pensent avoir trouvée, afin de s'aider mutuellement dans la quête de la vérité ; la vérité une fois connue, c'est par un assentiment personnel qu'il faut y adhérer fermement.

235 Mais c'est par sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les injonctions de la loi divine ; c'est elle qu'il est tenu de suivre fidèlement en toutes ses activités, pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit donc pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse. De par son caractère même, en effet, l'exercice de la religion consiste avant tout
240 en des actes intérieurs, volontaires et libres, par lesquels l'homme